



GSM

HEIDELBERGCEMENT Group

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

RENOUVELLEMENT PARTIEL ET EXTENSION
DE LA CARRIÈRE DE LA GRANDE GARDE

GSM

SAINT-COLOMBAN (44)

Modification du Plan Local d'Urbanisme



KALIÈS

Étude & conseil
en environnement,
énergie & risques industriels

TABLE DES MATIÈRES

I. Rappel du contexte	3
II. Procédure engagée.....	5
III. Situation projetée	6

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Extrait du règlement graphique du PLU de Saint-Colomban et périmètre futur de la carrière	4
Figure 2. Extrait du règlement graphique du PLU de Saint-Colomban et périmètre d'extraction sur l'extension	6

I. RAPPEL DU CONTEXTE

Le projet de renouvellement et d'extension de carrière porté par GSM se trouve sur la commune de Saint-Colomban dont le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 21 juin 2012 par le Conseil Municipal.

La carrière actuelle se trouve en zone Ac du PLU de Saint-Colomban. Des haies et boisements protégés au titre de l'article L.123-1-5.7° sont délimités sur la carrière existante.

Les terrains d'extension sont concernés par un zonage A. Il s'agit d'une zone ayant pour objet la protection et le développement de l'agriculture par la mise en œuvre des moyens adaptés à cet objectif. Sont admises dans cette zone les installations et constructions qui ne sont pas de nature à compromettre la vocation de la zone telle que définie ci-dessus et sous réserve de l'existence d'équipements adaptés à leurs besoins, ainsi que les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. Elle comprend deux sous-secteurs :

- Ac, destiné aux activités d'extraction,
- Ai, secteur agricole n'autorisant pas d'installations nouvelles.

Toute occupation ou utilisation du sol, ainsi que tout aménagement même extérieur à la zone, susceptible de compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides identifiées au plan est strictement interdit, notamment les remblais, les déblais, affouillement et exhaussement de sol, les drainages, les dépôts de matériaux ou de matériels, ...

D'autre part, une zone humide est délimitée ainsi que des entités archéologiques. Des haies et boisements protégés au titre du Code de l'urbanisme sont présents sur le projet d'extension.

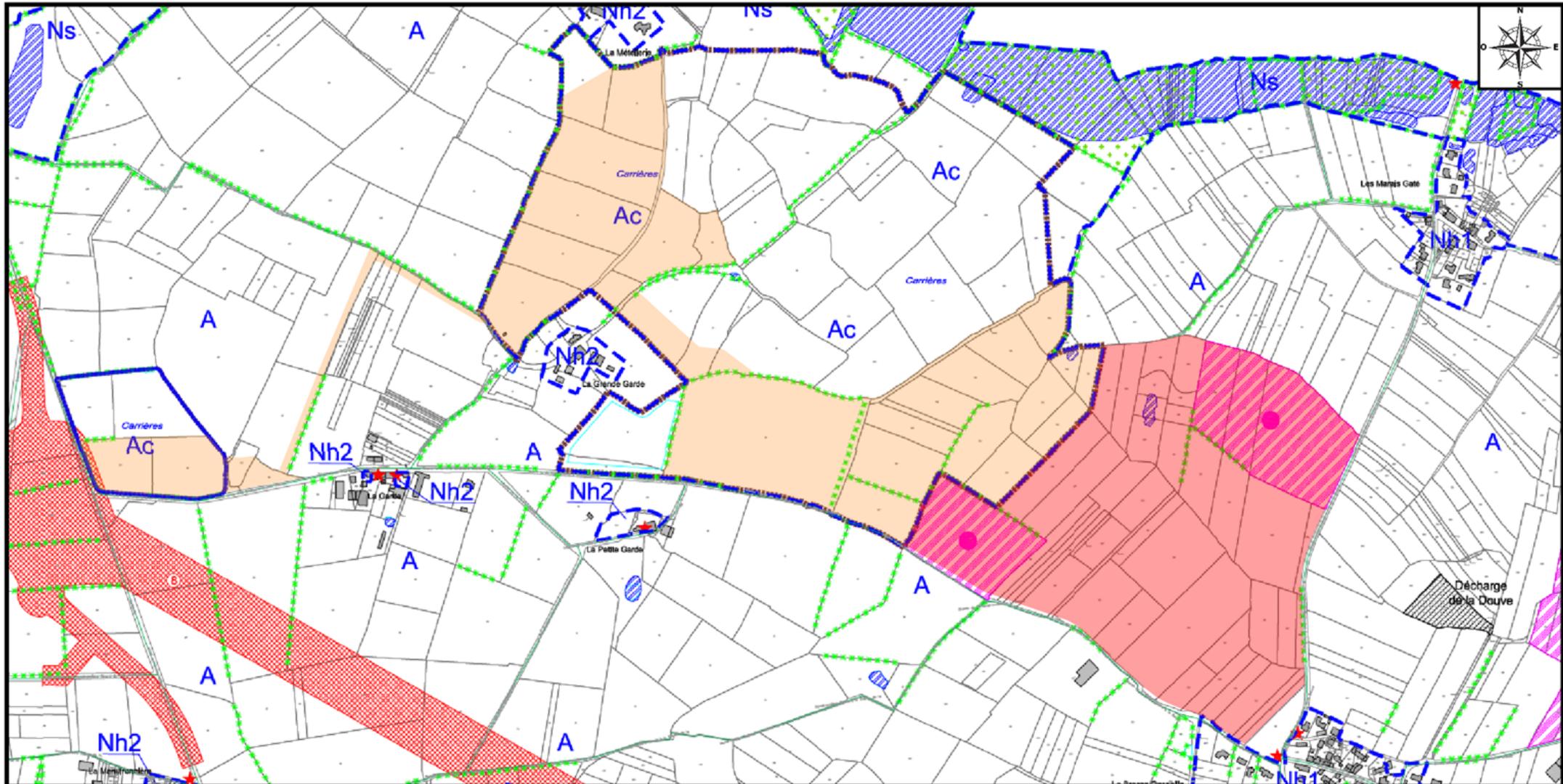
L'identification des entités archéologiques donnera lieu à un diagnostic préalable, selon les arrêtés préfectoraux n° 2021-257 du 09/03/2021 et 2022-230 u 11/07/2022.

L'ouverture ou l'extension de carrière sont autorisées en zone Ac uniquement. Dans ce secteur, sont également autorisés :

- Les affouillements et exhaussements sont autorisés dès lors qu'ils sont nécessaires aux activités autorisées dans ce secteur.
- Les constructions, installations et aménagements nécessaires à l'exploitation de carrières.

Afin de modifier le zonage au droit du projet de l'extension de la carrière, et de déclasser un petit linéaire de haies protégées, une déclaration de projet emportant mise en conformité du PLU va être réalisée. La délibération du Conseil Municipal pour la réalisation de cette procédure est présentée en pièce 7_2_3 du dossier

Figure 1. Extrait du règlement graphique du PLU de Saint-Colomban et périmètre futur de la carrière



Légende

- Périmètre d'autorisation future
- Périmètre renouvellement
- Périmètre extension

- Limite de zone
- Ua Nom de zone
- EBC Espace Boisé Classé (EBC)
- Haies et boisements protégés au titre du L.123-1-5.7°
- Emplacement Réservé

- R.123-11-c du Code de l'Urbanisme "Zone de richesse du sol et du sous-sol" - Carrières
- Zones humides
- Entité archéologique
- Bâtiment remarquable, patrimoine rural et petit patrimoine à préserver

0 100 200 300 m



II. PROCÉDURE ENGAGÉE

Une consultation citoyenne a eu lieu le janvier 2022 et portait sur la question suivante : « La municipalité de Saint-Colomban doit-elle adapter son Plan local d'urbanisme pour permettre l'instruction des demandes d'extensions des sablières ? ».

La réponse a été OUI à 54,37 % ; le Conseil Municipal, amené à se prononcer sur la même question, y a également été favorable. Ainsi la municipalité a lancé une procédure de déclaration de projet pour faire évoluer le PLU. Les documents relatifs à cette procédure figurent en annexe de la présente pièce.

Ils présentent l'objet de la déclaration de projet à savoir :

- modifier le zonage du PLU ;
- solliciter une demande de dérogations aux Espaces Agricoles Pérennes (EAP) du SCoT du Pays de Retz. Un dossier permettant de justifier des critères de dérogation aux EAP sera associé à cette demande.

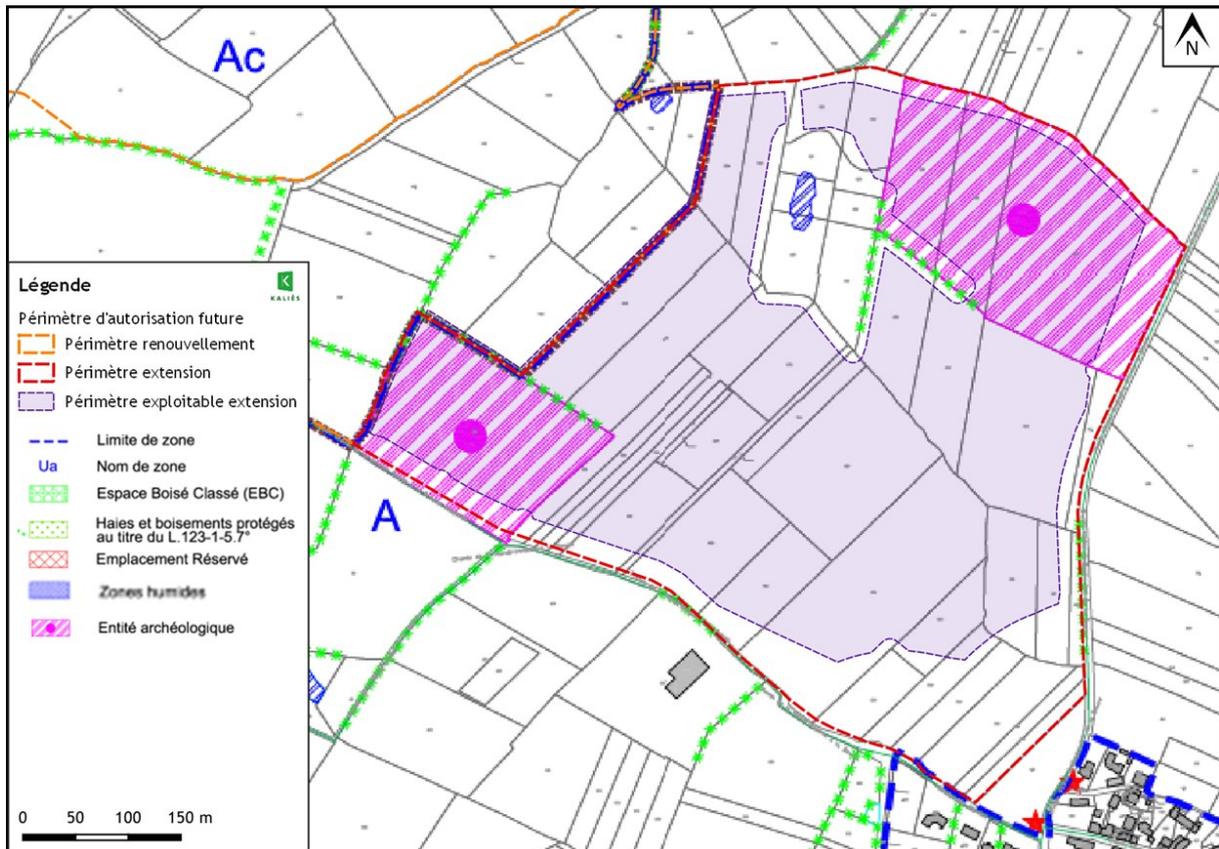
III. SITUATION PROJETÉE

La mise en compatibilité du PLU se traduira par la modification du plan de zonage du secteur A. Ainsi, l'ensemble de la zone d'extraction de la carrière, sera intégré à un zonage où les carrières sont autorisées (probablement zonage Ac).

À noter que le périmètre d'extraction évite totalement la zone humide identifiée au PLU, ainsi que certaines haies protégées ; ces éléments remarquables pourront donc être maintenus dans le futur zonage.

La configuration de l'extension et du périmètre d'extraction est illustrée ci-après.

Figure 2. Extrait du règlement graphique du PLU de Saint-Colomban et périmètre d'extraction sur l'extension



ANNEXE

Annexe 1. Délibérations du conseil municipal de Saint colomban du 27 janvier 2022

ANNEXE 1. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT COLOMBAN DU 27 JANVIER 2022

Modification du PLU pour l'instruction des demandes d'extension des carrières
Lancement des procédures de déclaration de projet



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT SEPT JANVIER

Le Conseil Municipal de Saint Colomban, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BERTIN, Maire.

Date de convocation : 21 janvier 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Présents : 18 Votants : 22

Présents : M. Patrick BERTIN, Mme Nicole BATARD, M. Patrick VOGELSPERGER, M. Louis PAPIN, Mme Christine DECHARTRE, M. Gabriel SORIN, M. Dominique GODIN, Mme Marinette PRIOUR, Mme Nathalie MENUET, Mme Sylviane GUILBAUD, Mme Jessica BERTESCHE, Mme Nadège BOURSIN, Mme Annick COULLAUD, Mme Valérie BRUNELIÈRE, M. Stéphane PARPAILLON, M. Sébastien BAUDRY, M. Bertrand MAINDRON, Mme Marie GIFFO.

Absents excusés : M. Olivier THIERIET (pouvoir à M. Patrick VOGELSPERGER), M. Vincent RAYNAL (pouvoir à Marie GIFFO), M. Jean-René GOURAUD (pouvoir à Dominique GODIN), Mme Stéphanie PISQUET (pouvoir à Mme Valérie BRUNELIÈRE)

Secrétaire : M. Louis PAPIN

OBJET : MODIFICATION DU PLU POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'EXTENSION DES CARRIÈRES : VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n° DE 6723-09-2021 du 23 septembre 2021 portant organisation de la consultation citoyenne relative à la modification du PLU pour l'instruction des demandes d'extension des carrières,

Vu le résultat de la consultation citoyenne du 9 janvier 2022,

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des projets d'extension des 2 sablières présentes sur la commune, le Conseil Municipal, par délibération du 23 septembre 2021, a décidé d'organiser une consultation des habitants pour recueillir leur avis avant que le Conseil Municipal ne prenne sa décision sur une éventuelle modification du PLU permettant ces extensions.

Il rappelle qu'une concertation eu lieu du 20 novembre 2021 au 9 janvier 2022 via la plateforme de démocratie participative « participer.ecollectivités.fr » et en mairie (dossier d'information et registre d'observations) pour permettre à la population de s'informer et de s'exprimer à ce sujet. 2 réunions publiques d'information ont également été organisées.

Cette consultation citoyenne s'est déroulée le 9 janvier 2022 et a porté sur la question suivante :

« La municipalité de St Colomban doit-elle adapter son Plan Local Urbanisme pour permettre l'instruction des demandes d'extensions des sablières ? »

871 électeurs se sont prononcés, soit un taux de participation de 36,72% et sur les 859 suffrages exprimés, 54,37% ont voté OUI et 45,63% ont voté NON.

Monsieur le Maire explique qu'il appartient désormais au Conseil Municipal de prendre une décision sur cette même question en tenant compte du vote de la population.

Il souligne que les projets d'extensions des carrières GSM et LAFARGE soumis à autorisation sont au maximum de :

- 30 ha dont 25 ha d'exploitation pour GSM & 37 ha dont 29 ha d'exploitation pour LAFARGE.

Ces extensions sont situées en zone agricole pérenne qui ne permet pas l'activité d'extraction de sable. C'est pourquoi l'adaptation du PLU portera sur une modification du zonage agricole afin de permettre le maintien des activités de sablières.

Le PETR du Pays de Retz sera saisi par courrier du Maire sollicitant une demande de dérogation aux Espaces Agricoles Pérennes (E.A.P.) du SCOT du Pays de Retz. Un dossier permettant de justifier des critères de dérogation aux EAP du SCOT sera associé à cette demande afin que le comité syndical puisse émettre un avis délibéré sur la base de ce que prévoit le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCOT approuvé le 28 juin 2013 et modifié le 19 mars 2018.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et demande du tiers des conseillers, le vote a lieu à bulletin secret (article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales).

Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire soumet la question suivante à l'assemblée délibérante :

« La municipalité de St Colombran doit-elle adapter son Plan Local Urbanisme pour permettre l'instruction des demandes d'extensions des sablières ? »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 4 voix contre :

- **Décide** d'adapter son Plan Local Urbanisme pour permettre l'instruction des demandes d'extensions des sablières,
- **Dit** que cette délibération sera notifiée au Président du SCOT du Pays de Retz et au Président de Grand Lieu Communauté.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,


Patrice BERTIN

Certifié exécutoire
Reçue en Préfecture, le 6/02/2022
Publié ou notifié le 6/02/2022
A Saint-Colombran, le
Le Maire,



Acte à classer

DE01_27-01-2022

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-02-04T15-51-45.00 (MI235424146)

Identifiant unique de l'acte :

044-214401556-20220127-DE01_27-01-2022-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : Modification du PLU pour l'instruction des demandes
d'extension des carrières - vote du conseil municipal

Date de décision : 27/01/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme
2.1.3. POS/PLUActe : 01 - Modification du PLU pour
l'instruction des demandes d'extension
carrieres.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 04/02/22 à 15:51

Par BARGEOLLE Aline

Transmis

Date 04/02/22 à 15:51

Par BARGEOLLE Aline

Accusé de réception

Date 04/02/22 à 16:04



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT SEPT JANVIER

Le Conseil Municipal de Saint Colomban, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BERTIN, Maire.

Date de convocation : 21 janvier 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Présents : 18 Votants : 22

Présents : M. Patrick BERTIN, Mme Nicole BATARD, M. Patrick VOGELSPERGER, M. Louis PAPIN, Mme Christine DECHARTRE, M. Gabriel SORIN, M. Dominique GODIN, Mme Marinette PRIOUR, Mme Nathalie MENUET, Mme Sylviane GUILBAUD, Mme Jessica BERTESCHE, Mme Nadège BOURSIN, Mme Annick COUILLAUD, Mme Valérie BRUNELIÈRE, M. Stéphane PARPAILLON, M. Sébastien BAUDRY, M. Bertrand MAINDRON, Mme Marie GIFFO.

Absents excusés : M. Olivier THIERIET (pouvoir à M. Patrick VOGELSPERGER), M. Vincent RAYNAL (pouvoir à Marie GIFFO), M. Jean-René GOURAUD (pouvoir à Dominique GODIN), Mme Stéphanie PISQUET (pouvoir à Mme Valérie BRUNELIÈRE)

Secrétaire : M. Louis PAPIN

OBJET : LANCEMENT DE PROCEDURES DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE AYANT POUR OBJET L'EXTENSION DES CARRIERE DE SABLE

Vu les articles L.300-6, L121-15-1, L153-54 et suivants et R.153-15 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 27 janvier 2022 portant décision d'adapter le Plan Local d'Urbanisme pour l'instruction des demandes d'extension des carrières,

Le Conseil Municipal est invité à prendre une délibération lançant la procédure prévue à l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme qui lui permettra après enquête publique, de se prononcer par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'extension de ces 2 sablières et de procéder à la mise en compatibilité du PLU.

Cette procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (article L.153-54 et suivants et R.153-15 et suivants du code de l'Urbanisme) est mise en œuvre afin :

1. de déclarer les projets d'intérêt général,
2. dans le respect des orientations et principes d'aménagement contenus dans le PLU, d'apporter au PLU les adaptations nécessaires à la réalisation de ces 2 projets d'extension de sablières.

De plus, l'article L121-15-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que la concertation préalable est obligatoire lorsque la Déclaration de Projet est soumise à évaluation environnementale, ce qui sera le cas compte tenu de la teneur de la Déclaration de Projet des deux extensions de sablières.

La délibération peut donc d'ores et déjà prévoir les modalités de cette concertation :

- Affichage de la présente délibération au tableau d'affichage officiel de la mairie,
- Information et recueil d'observations du public en mairie,
- Information et recueil d'observations du public via la plateforme de démocratie participative *participer.ecollectivités.fr*
- Communication via les supports habituels : affichage sur les supports officiels de la mairie, bulletin communal, site internet www.saint-colomban.fr, réseau social de la commune et presse locale.

Les modalités de cette concertation, notamment les dates et la durée de ladite concertation, seront précisées par arrêté du maire.

A l'issue de la concertation, son bilan sera présenté au Conseil Municipal qui en délibérera. Ce bilan sera ensuite tenu à la disposition du public à la mairie, sur le site www.saint-colomban.fr et sur la plateforme participer.ecollectivites.fr

Le PETR du Pays de Retz sera saisi par courrier du Maire sollicitant une demande de dérogation aux Espaces Agricoles Pérennes (E.A.P.) du SCOT du Pays de Retz. Un dossier permettant de justifier des critères de dérogation aux EAP du SCOT sera associé à cette demande afin que le comité syndical puisse émettre un avis délibéré sur la base de ce que prévoit le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCOT approuvé le 28 juin 2013 et modifié le 19 mars 2018.

Considérant les 2 projets d'extension des carrières de GSM et LAFARGE sur le territoire communal,

Considérant la délibération du Conseil Municipal décidant d'adapter son Plan Local Urbanisme pour permettre l'instruction des demandes d'extensions des sablières,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser une concertation préalable dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLU et de définir les objectifs poursuivis par la commune,

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à lancer la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 3 voix contre :

- **Décide** de lancer la procédure pour permettre l'instruction des demandes d'extensions des sablières,
- **D'approuver** les objectifs poursuivis et les modalités de concertation telles que définies ci-dessus,
- **Précise** que les modalités de concertation prévues dans la présente délibération seront précisées par arrêté du maire
- **Dit** que cette délibération sera notifiée au Président du SCOT du Pays de Retz et au Président de Grand Lieu Communauté,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,



Certifié exécutoire
Reçue en Préfecture, le
Publié ou notifié le
A Saint-Colomban, le
Le Maire.



Acte à classer

DE02-27-01-2022

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-02-04T15-51-46.00 (MI235424150)

Identifiant unique de l'acte :

044-214401556-20220127-DE02-27-01-2022-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Lancement de procédures de déclaration de projet em
mise en compatibilité ayant pour objet l'extension
des carrières de sable

Date de décision : 27/01/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme
2.1.3. POS/PLUActe : 02 - Lancement de la procédure de
déclaration de projet emportant mise
en compatibilité sablière.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 04/02/22 à 15:51

Par BARGEOLLE Aline

Transmis

Date 04/02/22 à 15:51

Par BARGEOLLE Aline

Accusé de réception

Date 04/02/22 à 16:04